

Éducation artistique et culturelle

Classes à horaires aménagés Théâtre dans les écoles élémentaires et les collèges

NOR : MENE0914274C

RLR : 514-3 ; 523-5

circulaire n° 2009-140 du 6-10-2009

MEN - DGESCO A1-2 / MCC

Texte adressé aux préfètes et préfets de région (directions régionales des affaires culturelles) ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux, délégué(e)s académiques à l'éducation artistique et culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale chargés des circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux directrices et directeurs des conservatoires agréés

I - Dispositions générales applicables aux premier et second degrés

Les classes à horaires aménagés Théâtre offrent aux élèves la possibilité de recevoir, au sein de leur formation scolaire générale, une formation dans le domaine du théâtre dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. À chacune des années de scolarité accomplies dans ces classes, les élèves doivent avoir acquis les connaissances et les compétences nécessaires à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences défini par le [décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006](#) telles qu'elles sont déclinées dans les programmes de l'école et du collège. Le théâtre, art vivant et collectif, favorise la capacité de concentration et de mémoire, la maîtrise orale et écrite de la langue, l'écoute de l'autre, les compétences sociales et civiques, la culture humaniste. La pratique du théâtre et la fréquentation des oeuvres participent à la construction de la personnalité, développent la sensibilité artistique et l'imaginaire. Elles enrichissent la connaissance de l'homme et du monde.

L'objectif de cette formation est de favoriser une pratique amateur éclairée. Elle s'inscrit dans le cadre de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, publiée par le ministère de la Culture. À l'issue de la classe de troisième, les élèves des classes à horaires aménagés Théâtre ont accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique ou professionnel.

Les classes à horaires aménagés Théâtre des écoles et collèges doivent être progressivement structurées pour permettre, sur plusieurs années, un cursus cohérent de qualité pour les élèves. Au sein de l'école ou du collège où elles sont implantées, ces classes constituent un moteur pour le développement de la vie artistique de l'établissement et son insertion dans son environnement extérieur grâce à la mobilisation conjointe des compétences pédagogiques et artistiques complémentaires des deux catégories d'enseignants. À ce titre, les classes Théâtre participent à la mise en œuvre d'une politique concertée de développement culturel dans ses objectifs de démocratisation.

Les activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement de théâtre et les autres élèves sont organisées afin que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière qui

regroupe de manière permanente les mêmes élèves. Les établissements de l'éducation prioritaire doivent accueillir de telles classes aussi souvent que possible.

On veillera enfin à ce qu'aucun enfant ne soit écarté pour des raisons financières de l'enseignement proposé.

Les partenaires culturels

Un projet pédagogique global concerté entre l'enseignement général et l'enseignement artistique spécialisé

Les classes sont constituées autour d'un projet associant d'une part un établissement scolaire (école ou collège) et d'autre part un conservatoire agréé par l'État qui, soit organise lui-même l'enseignement du théâtre, soit le garantit par convention avec une compagnie d'art dramatique ou une structure culturelle. Ce partenariat fondamental est ouvert à d'autres structures culturelles afin d'offrir aux élèves un parcours leur permettant de rencontrer des œuvres et des artistes et de découvrir les lieux culturels de proximité.

L'enseignement est organisé dans un projet pédagogique global équilibré qui respecte une double finalité de formation générale et artistique et s'intègre au projet d'école ou au projet d'établissement du collège et au projet du ou des établissements culturels partenaires. Cette intégration nécessite concertations et collaborations entre les enseignants (école, collège, conservatoire) sous la responsabilité du directeur de l'école ou du principal du collège et des responsables des conservatoires et des structures de création et de diffusion associées.

Cette concertation aura notamment pour objet de veiller à établir une régulation des différentes activités proposées aux élèves suivant ces formations et d'inciter à rechercher des prolongements de caractère interdisciplinaire.

Les responsables de l'école et du collège organisent l'intégration des activités de théâtre de l'élève au temps scolaire de manière à instituer, notamment dans sa journée, un équilibre adapté à son rythme biologique, tout en facilitant l'organisation de son travail scolaire.

Un partenariat formalisé par une convention

L'organisation et le fonctionnement de ces classes sont régis par une convention tripartite signée, après concertation et rédaction du projet pédagogique global concerté,

Pour l'Éducation nationale

- par le chef d'établissement après avis du conseil d'administration de l'établissement local d'enseignement pour le second degré ou

- par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation pour le premier degré.

Pour la collectivité territoriale, par le représentant de la ou des collectivités territoriales intéressées

- la commune ou le groupement de communes responsable du conservatoire partenaire et éventuellement une ou plusieurs communes susceptibles de s'impliquer dans la mise en place du dispositif ;

- le département ainsi qu'éventuellement d'autres collectivités territoriales.

Pour la structure artistique

- par le directeur du conservatoire.

Pour les établissements d'enseignement privé des premier et second degrés, la convention est signée par le directeur de l'établissement.

Un même établissement culturel peut passer convention avec plusieurs écoles élémentaires ou collèges.

La convention est soumise au directeur régional des affaires culturelles pour avis.

Elle précise les modalités de collaboration entre les partenaires, notamment les conditions de financement de ces classes, l'aménagement des horaires des divers enseignements dans le cursus général ainsi que les horaires de l'enseignement du cursus théâtral et la cohérence de

ces activités. Elle est conclue pour une période de trois ans reconductible tacitement. Le projet pédagogique concerté est porté en annexe de la convention.

Une évaluation bien intégrée

La formation dispensée dans les classes à horaires aménagés Théâtre fait l'objet d'une évaluation régulière qui s'exerce au sein de l'école ou du collège. Les modalités de l'évaluation sont inscrites dans le projet d'école ou d'établissement. La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève. Elle permet d'élaborer conjointement des critères permettant de mesurer les progrès et d'évaluer les acquis de l'élève tout au long de son parcours. Le parcours de l'élève s'accompagne d'un passeport artistique qui le suit d'un cycle à l'autre et fait état, outre des contenus abordés, d'une évaluation individualisée déclinée par compétences. Pour le premier degré, ce document d'évaluation individuel est joint au livret scolaire.

Un bilan de fonctionnement de ces classes et de la formation qu'elles ont pour mission de délivrer est transmis aux recteurs et aux directeurs régionaux des affaires culturelles. Il prend en compte la dimension du cursus de l'élève dans l'établissement scolaire voire de l'école au collège.

II - Organisation pédagogique par niveau d'enseignement

II.1 Écoles

A) Implantation des classes à horaires aménagés

Les classes à horaires aménagés Théâtre sont implantées dans des écoles élémentaires en tenant compte de l'intérêt que porte l'équipe enseignante à leur fonctionnement et de l'engagement dont elle est prête à faire preuve.

L'implantation de ces classes s'inscrit dans la procédure normale d'examen de la carte scolaire du premier degré et à l'intérieur des schémas départementaux pour les enseignements artistiques mis en place avec les collectivités territoriales. Elle est soumise à l'avis du directeur régional des affaires culturelles, du comité technique paritaire départemental, et du conseil départemental de l'Éducation nationale.

B) Équipe pédagogique

Les postes à pourvoir font l'objet d'une notification spécifique dans le cadre du mouvement départemental des personnels du premier degré ; s'il ne s'agit pas de profiler des postes destinés à des maîtres ayant des compétences spécialisées en théâtre, il convient que les enseignants soient informés des modalités particulières d'organisation pédagogique dans l'école et acceptent de s'impliquer dans le projet.

L'enseignement artistique spécialisé est assuré par des professeurs du conservatoire partenaire ou des artistes-enseignants dont le choix est validé par le conservatoire après avis de la direction régionale des affaires culturelles.

C) Procédure d'admission

Une attention particulière sera portée à l'ouverture de ces classes à tous les élèves, en particulier dans les établissements de l'éducation prioritaire. Le cursus scolaire aménagé est donc d'abord proposé aux élèves de l'école puis aux élèves des écoles proches.

Une commission est chargée d'examiner les demandes présentées par les familles.

Cette commission présidée par l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription comprend :

- le directeur et un enseignant de l'école ;
- un conseiller pédagogique ;
- le directeur du conservatoire partenaire ou son représentant assisté d'un professeur ou d'un artiste-enseignant ;
- un représentant des parents d'élèves.

La liste des élèves retenus est établie par la commission en prenant en compte des critères de motivation et non pas en fonction d'un niveau de pratique artistique ou scolaire requis. L'admission est prononcée par le directeur d'école.

Le maire inscrit les enfants sur proposition de la commission définie ci-dessus.

Pour les enfants originaires d'autres communes, une participation financière peut être demandée à la commune de résidence au prorata du nombre d'élèves concernés, en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, codifiée à l'article L. 212-8 du code de l'Éducation.

D) Contenus

L'enseignement artistique s'organise autour de quatre activités principales :

1. Un enseignement du théâtre alliant

- une pratique du jeu théâtral ;
- une éducation culturelle qui s'appuie sur l'exploitation et l'analyse des œuvres et de l'histoire du théâtre ;
- la fréquentation des œuvres et des artistes dans un parcours structuré en partenariat avec les structures culturelles de proximité (désigné ci-dessous par la locution « école du spectateur »).

Cet enseignement global prend appui sur :

- le répertoire théâtral, dans un choix de textes adapté au niveau de la classe concernée en articulation avec le programme de français : le texte dramatique sera privilégié, mais sans exclure d'autres genres (conte, poésie.) ;
- les formes variées de créations scéniques contemporaines adaptées aux jeunes publics, en lien avec « l'école du spectateur » proposée par la ou les structures partenaires (théâtre d'objets, de marionnettes, cirque, théâtre musical, théâtre de rue...).

Ce cursus est en relation avec l'enseignement de l'histoire des arts. Il contribue à l'acquisition des connaissances et compétences fixées par le programme de l'école primaire, principalement dans le domaine du français, mais aussi de la musique, des arts plastiques, de l'éducation physique et sportive.

2. La pratique de la diction, de la musique ou du chant

Cette pratique conduit à mieux explorer l'ensemble de relations possibles entre le jeu, le corps, et la dimension musicale de la langue et du spectacle. Elle a pour objectif d'intégrer au jeu la perception des dynamiques (attaque, intensité, crescendo, decrescendo,...), de la pulsation, des organisations rythmiques, du phrasé et des durées et de rechercher les effets produits sur l'auditoire. Cette connaissance de la langue dans son aspect sonore et rythmique est mise en relation avec le mouvement corporel et l'expressivité gestuelle. L'acoustique du spectacle, la régie son seront explorées.

La diction, pour sa part, approfondit l'exploration du langage dans cette dimension musicale et rythmique : elle ne se coupe pas du sens porté par le texte, mais révèle au contraire la valeur d'élucidation de l'approche musicale et rythmique. La ponctuation est abordée pour la codification métrique qu'elle représente : dans ce cadre, une part importante est réservée à l'approche de la dimension poétique de la langue.

3. Une initiation à la dimension plastique du théâtre et à la scénographie. L'élève découvrira les différents types de bâtiments de théâtre, de scènes, et les techniques de plateau. Par des enquêtes liées à la fréquentation des œuvres, des artistes et des lieux de spectacle et à des réalisations concrètes (maquettes, marionnettes, détournement d'objets, affiches.), il pourra expérimenter l'expressivité des choix de décor et de lumières et les différentes configurations de rapports scène/salle. Il mènera des études de terrain dans différents lieux de spectacle situés à proximité de l'établissement et de l'école partenaire, dans une perspective comparatiste reliée aux textes littéraires et à l'histoire des arts.

4. Une initiation à la culture théâtrale

La fréquentation des œuvres, des artistes et des lieux de spectacle de proximité, les exercices autour des spectacles vus seront l'occasion d'échanges de forme variée, aboutissant à la constitution synthétique et progressive d'une culture de spectateur. L'histoire des arts, l'analyse de « captations de spectacles » et les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) seront particulièrement impliquées dans la découverte de la variété des formes du spectacle vivant.

Peu à peu, l'élève se dotera de repères esthétiques et culturels et apprendra à formuler une appréciation personnelle fondée. On ménagera des temps de restitution des travaux effectués, dans la classe mais aussi dans l'école et dans l'établissement.

E) Organisation et horaire

L'enseignement spécifique aux classes à horaires aménagés Théâtre s'organise en fonction d'un volume horaire annuel de 76 heures minimum à 108 heures maximum (soit 3 heures hebdomadaires sur 36 semaines).

L'horaire d'enseignement du théâtre est prélevé sur l'horaire global de la classe, réparti sur l'ensemble des activités scolaires de sorte qu'aucune matière d'enseignement ne soit totalement supprimée.

La définition annuelle des horaires favorise la mise en place et l'organisation en partenariat de sorties, de rencontres ou de diverses manifestations artistiques qui, au sein de l'établissement, participent du rayonnement des classes à horaires aménagés Théâtre.

La répartition des horaires à l'emploi du temps des classes à horaires aménagés fait l'objet d'une large concertation entre les différents partenaires.

Une partie de l'horaire dédié à l'activité théâtrale peut relever du cadre de l'accompagnement éducatif.

II.2 Collèges

A) Implantation des classes à horaires aménagés

L'ouverture de ces classes s'effectue dans le cadre de la carte scolaire et s'inscrit à l'intérieur des schémas départementaux pour les enseignements artistiques mis en place avec les collectivités territoriales.

Elle est arrêtée par le recteur, après consultation :

- de l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé du théâtre ;
- des conseils académiques de l'Éducation nationale, conseils départementaux de l'Éducation nationale ;
- du directeur régional des affaires culturelles ;
- des collectivités territoriales.

B) Équipe pédagogique

Le projet de classe à horaires aménagés Théâtre prend appui sur une équipe motivée et volontaire associant plusieurs professeurs, notamment de lettres, de disciplines artistiques, de sciences humaines.

L'enseignant responsable de la spécialité assure la part culturelle de l'éducation au théâtre ; il organise les parcours liés à l'école du spectateur avec son partenaire artistique et assiste celui-ci pour la pratique de jeu théâtrale. Il doit avoir validé ses connaissances par l'obtention de la certification complémentaire théâtre.

Les postes de professeurs à pourvoir pour les classes concernées font l'objet d'une notification spécifique dans le cadre du mouvement déconcentré des personnels du second degré.

L'enseignement artistique spécialisé est assuré par des professeurs du conservatoire partenaire ou des artistes enseignants dont le choix est validé par le conservatoire après avis de la direction régionale des affaires culturelles.

C) Procédure d'admission

L'admission dans les classes à horaires aménagés Théâtre ouvertes dans les collèges est prononcée par le principal qui recueille à cette fin les avis des professeurs du collège

intervenant dans ces classes et du responsable du conservatoire partenaire ou de son représentant assisté d'un professeur ou d'un artiste-enseignant.

Elle s'appuie sur l'appréciation de la motivation de l'élève pour la formation et les activités dans le domaine du théâtre proposées au sein de ces classes et ne peut être fonction de l'évaluation d'un niveau de pratique artistique exigible.

À ce titre, ces classes sont ouvertes, sans condition particulière, aux élèves n'ayant pas suivi au préalable la formation et les activités mises en place dans les classes à horaires aménagés Théâtre de l'école.

Pour les élèves issus des classes à horaires aménagés Théâtre de l'école élémentaire et souhaitant poursuivre la pratique théâtrale au collège, le conseiller pédagogique du premier degré concerné participera aux délibérations de l'équipe pédagogique constituée autour du principal du collège d'accueil.

D) Contenus

L'enseignement artistique s'organise autour de quatre activités principales :

1. Un enseignement du théâtre alliant

- une pratique du jeu théâtral ;
- une éducation culturelle qui s'appuie sur l'exploitation et l'analyse des œuvres et de l'histoire du théâtre, en lien avec ce qui concerne le théâtre et l'histoire des arts dans le programme « lettres » pour le collège paru dans le [B.O. spécial n° 6 du 28 août 2008](#) ;
- la fréquentation des œuvres et des artistes dans un parcours structuré en partenariat avec les structures culturelles de proximité (désigné ci-dessous par la locution « école du spectateur »).

Il prend appui sur :

- le répertoire théâtral, dans un choix de textes adapté au niveau de la classe concernée en articulation avec le programme de français : le texte dramatique sera privilégié, mais sans exclure d'autres genres (conte, poésie.) ;
- les écritures contemporaines de la scène, en lien avec « l'école du spectateur » proposée par la structure partenaire ou en articulation avec ce qui concerne le théâtre et l'histoire des arts dans le programme de lettres pour le collège parus dans le B.O. n° 6 du 28 août 2008 ;
- les formes variées de créations scéniques contemporaines, en lien avec « l'école du spectateur » proposée par la ou les structures partenaires (théâtre d'objets, de marionnettes, cirque, théâtre musical, théâtre de rue).

La perspective historique, les ruptures esthétiques introduites par le XXe siècle seront formalisées et étudiées en rapport avec les autres arts.

Les créations en cours des artistes-enseignants ou d'autres professionnels intervenants peuvent faire l'objet d'un compagnonnage pédagogique dans le but de faire découvrir aux élèves le processus de création.

À ce cursus central, on peut associer une autre composante, répartie différemment dans l'année et selon les niveaux de classe. Cette ouverture pluridisciplinaire s'articule en trois volets : la dimension musicale, la dimension plastique et scénographique, la dimension historique et culturelle.

2. L'exploration de la dimension musicale du spectacle théâtral par la pratique musicale ou chorale, et le travail de la diction

La dimension musicale de la langue et du spectacle sera approfondie, en lien avec la perception des dynamiques (attaque, intensité, crescendo, decrescendo,...), de la pulsation, des organisations rythmiques, du phrasé et des durées. Cette connaissance est mise en relation avec le mouvement corporel et l'expressivité gestuelle et l'effet produit sur l'auditoire.

L'acoustique du spectacle, la régie son seront explorées.

La diction, pour sa part, renforce l'exploration du langage dans sa dimension musicale et rythmique : elle ne se coupe pas du sens porté par le texte, mais révèle au contraire la valeur d'élucidation de l'approche musicale et rythmique. La ponctuation est abordée pour la

codification métrique qu'elle représente : dans ce cadre, une part importante est réservée à l'approche de la dimension poétique de la langue.

Au collège comme déjà à l'école, toutes les occasions seront saisies de mettre en rapport cette exploration phonétique, phonologique et musicale de la langue, avec l'apprentissage de la maîtrise de la langue, de la lecture analytique en cours de français et avec l'acquisition d'une culture littéraire.

3. L'exploration de l'espace par une pratique scénographique

L'élève approchera la notion d'espace scénique et de mise en scène. Il mènera à bien des réalisations plastiques en lien avec la scénographie et la mise en espace.

Par ailleurs, on renforcera les liens entre le théâtre et l'histoire des arts, l'étude de l'architecture, dans une perspective historique, voire sociologique, plus accentuée qu'à l'école. Par des enquêtes liées à la fréquentation des oeuvres, des artistes et des lieux de spectacle et à des réalisations concrètes (maquettes, marionnettes, détournement d'objets, affiches,...), l'élève s'initiera à l'analyse de la scénographie, et, notamment, aux arts visuels et numériques. Il effectuera des visites dans différents lieux de spectacle, en lien avec une approche historique et culturelle des arts de la scène.

4. La constitution progressive d'une culture théâtrale

L'approche culturelle s'articule avec le travail de jeu théâtral dispensé par l'artiste et la fréquentation des oeuvres des artistes et des lieux de spectacle.

L'analyse de spectacles est ainsi l'occasion d'exercices et de travaux de forme variée, permettant progressivement l'acquisition d'une culture de spectateur averti. Afin de pouvoir développer une analyse personnelle, argumentée de manière fondée, l'élève se dotera peu à peu de repères historiques et culturels susceptibles de nourrir son jugement esthétique. On ménagera des temps de restitution des travaux effectués dans la classe et dans l'établissement. Les membres de l'équipe pédagogique (professeurs de l'Éducation nationale et artistes-enseignants) veilleront à faire acquérir aux élèves une culture générale en articulant pratique artistique et savoir théorique. Chaque membre de l'équipe, dans sa discipline propre, doit concourir à la constitution d'une culture pluridisciplinaire du théâtre. La concertation entre les membres de l'équipe pédagogique garantit la cohérence des contenus de l'enseignement.

E) Organisation et horaire

L'enseignement du théâtre bénéficie d'un volume horaire hebdomadaire global de 3 à 6 heures maximum dont deux heures minimum de jeu théâtral qui peut être modulé sur l'année en fonction du projet artistique développé dans les classes à horaires aménagés Théâtre du collège.

Il prend en compte la mise en place, l'organisation en partenariat avec les structures de diffusion et de création du territoire, de sorties, de rencontres ou de manifestations artistiques. À ce titre, la fréquentation régulière par les classes Théâtre des spectacles choisis dans la programmation des structures de proximité et leur exploitation en classe y occupe une place privilégiée.

Les aménagements de l'horaire de la classe qu'implique l'introduction de l'enseignement du théâtre sont arrêtés par le principal en concertation avec l'équipe pédagogique après avis du conseil d'administration.

Les modalités de ces aménagements, et notamment la répartition et l'articulation, dans les classes à horaires aménagés, de l'intervention des artistes-enseignants et des enseignants du collège dans les disciplines impliquées par cet enseignement sont définies en fonction du projet pédagogique établi dans le cadre de la convention signée avec la structure chargée de l'enseignement artistique renforcé.

Une partie de l'horaire dédié à l'activité théâtrale peut relever du cadre de l'accompagnement éducatif.

En outre, la souplesse du cadre horaire favorise la mise en place et l'organisation en partenariat de sorties, de rencontres ou de diverses manifestations artistiques qui, au sein de l'établissement, participent du rayonnement des classes à horaires aménagés Théâtre.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Pour le ministre de la Culture et de la Communication
et par délégation

Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles
Georges-François Hirsch